

# Campagne de Bâtonnat de Jean Balan

1

## PROGRAMME



# Sommaire

3

- Introduction
- Le Statut du Bâtonnier
- L'Institution Ordinale
- Où il est question d'Équité
- L'Avocat au cœur de la Cité



# INTRODUCTION

5

Voici mon programme. En détail.

Il constitue la base de ma politique. Il a sa logique. Il est destiné, si j'ai l'honneur de l'appliquer, à produire un changement de mentalité.

Il ne changera pas la vie quotidienne mais il rééquilibre les chances de chacun. Il ne tend pas vers l'égalité (rien de plus absurde et dangereux que l'égalité forcée) mais vers l'Équité.

Composé d'un préalable – le **statut de Bâtonnier** – et de trois rubriques.

La première concerne les réformes que je préconise pour un fonctionnement différent de **l'Institution Ordinale**. Indispensable si l'on veut changer le reste.

La deuxième rubrique consiste en ce que personnellement je considère comme une obligation morale. Elle tend vers une meilleure **Équité entre les Avocats, un rééquilibrage des pôles d'influence**. Cette étape est liée à la première.

Ces deux premières rubriques comportent 25 propositions. Et parce que c'est un vrai programme, je ne me contente pas d'un catalogue de promesses. Chaque proposition que je fais est accompagnée d'un Pourquoi et d'un Comment. Pour juger de la nécessité des mesures et de ma crédibilité.

Enfin, la troisième rubrique représente le fondement même de ma politique, de ma conception de notre rôle. Elle a pour but de réintroduire **l'Avocat au cœur de la Cité**. D'influer sur la vie de la Société comme cela a été le cas tout au long de notre Histoire... C'est notre particularité. C'est notre noblesse.

(Ce programme figure également sur mon site <http://www.bat.balanjean.fr>)

# Sommaire

6

- Introduction
- Le Statut du Bâtonnier
- L'Institution Ordinale
- Où il est question d'Équité
- L'Avocat au cœur de la Cité

# Statut du Bâtonnier

7

## Objectif

Créer un statut particulier du Bâtonnier

## Pourquoi

Afin d'éviter les avantages personnels abusifs que cette fonction peut induire.

Afin d'éviter qu'à moyen ou long terme une caste se crée, perdure et ainsi influence la vie du Barreau

## Comment

- Interdiction formelle au Bâtonnier élu de s'associer à un Cabinet pour des raisons financières. Cela implique les « grosses » structures et notamment celles qui ont soutenu activement son élection. Cette interdiction doit intervenir dès l'élection au Dauphinat, pendant son mandat et se prolonger de deux années après la fin du mandat.
- Possibilité pour le Bâtonnier de se présenter aux élections au Conseil une seule fois après son mandat (et pas trois comme aujourd'hui)
- Ces règles doivent être considérées comme des règles déontologiques particulières à la fonction du Bâtonnier

# Sommaire

8

- Introduction
- Le Statut du Bâtonnier
- **L'Institution Ordinale**
- Où il est question d'Équité
- L'Avocat au cœur de la Cité

# **l'Institution**

9

**On ne change pas une  
Institution sans changer les  
hommes et on ne change pas  
les hommes sans changer  
l'Institution**

# L'Institution

10

## Objectif

L'ordre du jour du Conseil, une fois par mois, doit être fixé à l'initiative exclusive des membres du Conseil.

Sans que le Bâtonnier puisse s'y opposer.

## Pourquoi

Cela permettra de débattre des sujets qui sont systématiquement écartés par opportunisme ou commodité.

Les Membres du Conseil pourront ainsi exercer la légitimité qui est la leur en tant qu'élus.

La diversité des opinions ne sera plus escamotée.

## Comment

Cette mesure dépend de la volonté du Bâtonnier.

Aucune difficulté pour l'appliquer.

# L'Institution

11

## Objectif

Transformer le Bulletin du Bâtonnier.

Cette source d'information importante doit s'ouvrir obligatoirement à tous les Membres du Conseil.

## Pourquoi

Aujourd'hui, ce Bulletin est un manifeste à la gloire du Bâtonnier et des mesures prises par le Conseil. La réalité est beaucoup plus complexe.

Trop souvent des mesures soi-disant d'intérêt général ou présentées comme telles sont tout simplement partisans.

Les Avocats ne sont pas informés des vrais enjeux.

Or, personne n'est mieux placé qu'un Membre du Conseil, élu, pour informer le Barreau de ce qu'il pense réellement. Encore faut-il qu'il puisse s'exprimer. Les Avocats sont suffisamment matures pour ensuite faire la part des choses.

## Comment

L'initiative du Bâtonnier pour transformer le Bulletin est nécessaire et pratiquement suffisante.

# L'Institution

12

## Objectif

Envisager la création d'un numéro spécial trimestriel du Bulletin ouvert intégralement aux Avocats qui souhaitent participer

## Pourquoi

Il y a un besoin vital de faire intégrer tous les Avocats à la vie du Barreau.

Tout simplement on ne doit plus, on ne peut plus se priver de l'intelligence, du bon sens, de nos confrères

## Comment

Un vote du Conseil, sur proposition du Bâtonnier, est nécessaire pour la mise en place.

La difficulté sera plus liée à la mise en application.

Question de coût et du nombre de courriers.

Si la règle est que la publication est libre, les lettres insultantes ou les attaques personnelles seront systématiquement écartées.

On ne pourra juger de la viabilité de cette proposition qu'avec le temps.

# L'Institution

13

## Objectif

Paiement d'une indemnité pour les Membres du Conseil dont les revenus professionnels n'excèdent pas 25.000 € par an.

## Pourquoi

Cette mesure peut paraître démagogique. Elle ne l'est pas.

Elle permettra une représentation plus large au Conseil des petits Cabinets sans que ceux-ci soient mis en danger de disparaître pour des raisons financières.

## Comment

Vote du Conseil indispensable.

Evaluation des coûts préalable pour déterminer le montant de l'indemnité.

# L'Institution

14

## Objectif

Réduction très significative des affaires administratives traitées par le Conseil de l'Ordre.

## Pourquoi

Le traitement de ces affaires engloutit une partie non négligeable du temps, de l'énergie, de la compétence des Membres du Conseil alors qu'elles n'ont, dans l'immense majorité des cas, aucun intérêt.

Elles permettent aussi de se donner un alibi en arguant le manque de temps pour traiter d'autres sujets nettement plus controversés.

Surtout, c'est une manière de maintenir un contrôle du Bâtonnier sur les Membres du Conseil (favoritisme, Légion d'Honneur, etc) en « récompensant » un travail.

Je préfère un vrai débat qui fait des vagues à la tranquillité de la bonne conscience.

## Comment

Le traitement de ces affaires reste pourtant nécessaire.

Toutefois, dans 99% des cas il ne s'agit que de simples formalités.

Elles peuvent être traitées hors Conseil.

Le Conseil ne doit intervenir que lorsqu'un litige ou un abus lui est signalé.

# L'Institution

15

## Objectif

L'usage étendu de la délégation de pouvoir aux Membres du Conseil mais pas seulement.

## Pourquoi

Parce que le Bâtonnier n'est pas omnipotent.

Lorsqu'il donne l'impression de l'être, cela peut signifier qu'il est l'otage d'intérêts particuliers ou de groupes de pression.

De plus, le Bâtonnier, qui est une personne humaine, a sa propre vision des choses.

Cela ne veut pas dire que des intérêts catégoriels, qui ne correspondent pas à sa vision, ne sont pas légitimes.

La compétence, dans les domaines respectifs, est le seul critère qui doit déterminer le choix des délégations de pouvoir.

## Comment

### Préalable

Il n'y a aucune raison au monde pour que des intérêts catégoriels ne soient pas satisfaits. Mais à une condition essentielle, que cela ne se fasse pas au détriment de l'intérêt général de la Profession.

### Impératif

Le Bâtonnier et le Conseil restent souverains dans la décision finale.

La délégation de pouvoir étant le domaine exclusif du Bâtonnier, elle doit être faite en totale transparence.

Pas de « Shadow Cabinet », garde prétorienne du Bâtonnier.

# L'Institution

16

## Objectif

Publication et transparence des comptes de campagne électorale (Bâtonnier et Membres du Conseil)

## Pourquoi

C'est la seule élection démocratique dont le financement est totalement opaque.

Il me paraît nécessaire voire éthique de connaître par qui, comment et pourquoi les différents candidats sont soutenus.

## Comment

Une Commission électorale doit être constituée.

Les dépenses de campagne doivent être encadrées, transparentes et leur origine rendue publique.

# L'Institution

17

Objectif

Recours ponctuel au  
Référendum

Pourquoi

Toutes les décisions dont l'impact a eu une influence considérable non seulement sur le quotidien des Avocats mais aussi sur l'avenir de la Profession ont été prises sans que l'ensemble des intéressés puissent s'exprimer par un vote.

Comment

Question de volonté.

Je suis conscient que certaines évolutions sont inévitables, nécessaires même.

D'autres par contre ne satisfont que des intérêts particuliers.

Le Bâtonnier a pour mission essentielle d'être le gardien de l'intérêt général.

Pour cela, il doit tenir compte, ponctuellement, de l'avis majoritaire dans son ensemble.

Le Conseil doit définir et rendre publiques toutes mesures qui, pour être adoptées, nécessitent préalablement le recours au référendum.

# L'Institution

18

## Objectif

Réorganisation du système de l'élection ordinale.

## Pourquoi

Actuellement, le second tour des élections a lieu le lendemain du premier.

Cela favorise les candidats qui ont les moyens de s'adresser immédiatement (fax, e-mails, etc.) à l'ensemble du Barreau.

Cela favorise le marketing et donc escamote le débat.

## Comment

Le deuxième tour pourra être organisé à une semaine d'intervalle.

Le Conseil de l'Ordre est maître de l'organisation des élections.

Au Bâtonnier la charge de le convaincre.

# Récapitulatif

19

Les réformes concernant l'Institution sont indispensables. Elles permettent au Bâtonnier élu de mettre en œuvre sa politique sans pour autant priver ceux qui sont en désaccord de leur liberté d'expression et d'action.

Et surtout permettent à tous les Avocats d'être informés réellement et en conséquence d'agir ou de réagir

# Sommaire

20

- Introduction
- Le Statut du Bâtonnier
- L'Institution Ordinale
- Où il est question d'Équité
- L'Avocat au cœur de la Cité

# Où il est question d'Équité

21

Objectif

Déontologie.  
A revoir et  
réformer de  
fond en comble

Pourquoi

Le règlement intérieur tel qu'il est établi aujourd'hui n'a rien à voir avec la Déontologie.

C'est un moyen, un de plus, d'assurer le contrôle d'une caste sur l'ensemble des Avocats. On peut faire dire tout et son contraire au gré des intérêts qu'on veut protéger.

Les décisions des commissions déontologiques sont souvent iniques, lorsqu'elles ne sont pas ridicules.

L'Ordre est d'autant plus conscient de cette situation que le règlement fait interdiction formelle de rendre publiques ces décisions.

Comment

Établir une série de règles, 12 au maximum, qui complèteraient le serment d'Avocat.

Intangibles, claires, précises, sans ambiguïté.

Le Bâtonnier et le Conseil doivent les établir en priorité et, à mon avis, il serait préférable de les soumettre au référendum.

# Où il est question d'Équité

22

## Objectif

**Disciplinaire.**

**Le Bâtonnier ne doit plus être l'autorité de poursuite.**

## Pourquoi

Le Disciplinaire est nécessaire.

Cependant, et il suffit de lire le Bulletin pour s'en rendre compte, les poursuites ne concernent généralement que les plus démunis des Avocats.

Les puissants sont toujours épargnés. Pas toujours irréprochables.

L'Ordre n'a jamais été impartial dans les poursuites. Ce n'est pas une accusation, c'est une constatation.

Cela ne peut être autrement, c'est humain. Mais injuste.

## Comment

Très franchement, je n'ai pas d'idée arrêtée concernant ce problème.

Mais il faut le résoudre. Avec l'aide de toutes les bonnes volontés.

Je préconise des séances publiques du Conseil pour en débattre et trouver une solution.

La publicité de ces débats évitera tout escamotage, toute fausse bonne idée concernant ce sujet si délicat.

J'ai lu avec attention les idées des syndicats, de l'UJA au Cosal, et une synthèse n'est pas inenvisageable.

# Où il est question d'Équité

23

## Objectif

Arrêt total et immédiat des omissions financières.

## Pourquoi

Depuis des années, j'entends que cette mesure est dans l'intérêt même des Avocats en difficulté, pour ne pas aggraver leur situation.

On les prive de leur seule source de revenus sous prétexte qu'ils ne sont pas suffisants.

Bref, on pratique une sorte d'euthanasie financière.

Sans pour autant que les personnes condamnées puissent exprimer leur volonté.

## Comment

Une simple décision du Conseil est suffisante.

Le Bâtonnier veillera à ce qu'elle soit mise à l'Ordre du Jour.

Le Bâtonnier et la Commission Sociale de l'Ordre doivent aider les personnes en difficulté, notamment en multipliant les procédures de redressement. Très utiles dans de nombreux cas.

Mais l'Ordre doit y mettre les moyens et les hommes de bonne volonté.

Cependant, ne pas espérer des miracles...

# Où il est question d'Équité

24

## Objectif

Proportionnalité  
des assurances  
obligatoires

## Pourquoi

Tout le monde paie les mêmes assurances.

L'Ordre maintient cette situation sous deux prétextes absurdes et faux.

Premièrement, cela maintiendrait la solidarité entre les Avocats (nous sommes tous égaux).

Deuxièmement, un Avocat qui s'occupe du divorce de deux RMIstes et un Avocat qui fait la fusion-acquisition de deux compagnie pétrolières court autant de risques d'avoir un sinistre important.

Je vous laisse juges de la pertinence de ces arguments.

## Comment

Une décision du Conseil de l'Ordre est suffisante pour changer le système.

En réalité, il n'y a aucune difficulté.

Statistiquement, un tiers des Avocats sont riches, un tiers gagnent correctement leur vie, un tiers sont dans le besoin.

Si l'on prend un exemple chiffré (simple exemple) : chacun paie 1000€ d'assurance par an.

Ceux qui gagnent correctement leur vie continueront à payer 1000€. Le tiers le plus à l'aise : 1500€ et les Avocats dans le besoin : 500€.

Cela ne changerait en rien la vie des cabinets les plus performants. Mais ce serait un vrai signe de solidarité et un petit coup de pouce à ceux en difficulté.

Et les comptables peuvent dire ce qu'ils veulent, cette mesure serait très simple à mettre en place.

# Où il est question d'Équité

25

Objectif

Diminution des cotisations à l'Ordre

Pourquoi

L'Ordre fonctionne avec du personnel qui n'a pas beaucoup changé en nombre depuis des années.

Or, nous sommes quatre fois plus nombreux à cotiser.

Comment

Décision du Conseil suffisante.

Bien entendu, un débat et l'évaluation des coûts est nécessaire.

# Où il est question d'Équité

26

## Objectif

Abolition des prérogatives de recouvrement forcé des cotisations ordinaires, des cotisations CNB et surtout CNBF.

En ce qui concerne cette dernière, je préconise une mise à plat totale de son mode de fonctionnement, de sa politique, de ses prérogatives.

## Pourquoi

C'est un levier de pression inadmissible.

Tout recouvrement doit être soumis aux juridictions de droit commun.

La CNBF, qui fut à l'origine une excellente idée, est devenue aujourd'hui l'organisme le plus destructeur des petits cabinets.

Sa politique officieuse est l'élimination systématique des cabinets en difficulté.

Ce n'est pas de la médisance...

**Je le sais...**

## Comment

Les intérêts en jeu sont énormes.

Ils fondent la pierre angulaire de la politique du Barreau de Paris.

Les résistances seront nombreuses, efficaces et déterminées.

Pour changer le système, en tant que Bâtonnier, ma première mesure sera de rendre publique la réalité des comptes, et je ne parle pas uniquement en termes comptables.

# Où il est question d'Équité

27

Objectif

Contrat de  
Collaboration

Pourquoi

Une collaboration est devenue un luxe.

Tels qu'ils sont établis actuellement, ces contrats représentent une fausse bonne protection pour les collaborateurs, une charge insurmontable pour les petits cabinets.

Comment

Il est impératif de trouver d'autres systèmes où le collaborateur peut être une sorte de partenaire de son patron, sans pour autant être associé.

Ce n'est pas nécessairement le rôle du Conseil de déterminer les modalités.

Mais le Conseil ne doit pas empêcher, par commodité ou par intérêt, tout en restant vigilant, des contrats de collaboration inventifs si les personnes en présence y trouvent un intérêt réciproque.

# Où il est question d'Équité

28

Objectif

Réformer en profondeur la procédure de fixation des honoraires

Pourquoi

Actuellement, elle ne sert à rien.

Notamment pour les petits honoraires, souvent indispensables à la survie d'un Cabinet.

Comment

Engagement des procédures en référé avec possibilité d'exécution provisoire.

Tenir compte de la spécificité de la clientèle et de la possibilité d'établir des conventions d'honoraires.

Un délégué du Bâtonnier à plein temps pour réformer le système.

# Où il est question d'Équité

29

Objectif

Formation  
obligatoire :  
j'y suis  
formellement  
opposé

Pourquoi

Elle est absurde, même inique,  
en termes d'obligation.

Un Avocat avec 30 ans  
d'expérience n'a pas les  
mêmes besoins qu'un Avocat  
qui sort de l'école.

**Un droit à la formation, OUI**  
**Une obligation, NON**

Comment

Chaque Avocat doit avoir le  
droit, s'il le souhaite, d'avoir  
annuellement 20 heures de  
formation.

C'est le rôle de l'Ordre de  
fournir ces heures.

**Mais elles doivent être  
gratuites.**

# Où il est question d'Équité

30

## Objectif

Instauration  
d'un  
Numerus  
Clausus

## Pourquoi

### Parce que nous allons à la catastrophe.

Les nouveaux arrivants vivent dans un monde d'illusion et ils déchantent très vite.

Le seul intérêt d'un nombre grandissant d'Avocats par an réside dans la possibilité, pour certains cabinets internationaux, de trouver la perle rare.

Il y a plus de chances de la trouver parmi 2000 sortants EFB que parmi 300.

La nouvelle mesure prise par l'actuel Bâtonnier avec BNP Paribas pour accorder des prêts sans intérêt aux élèves Avocats qui feront un stage à l'étranger est l'illustration la plus récente de cette politique.

Comme par hasard, personne n'a pensé à établir un accord avec BNP Paribas pour consentir des prêts aux cabinets en difficulté.

Logique qu'ils disparaissent, il y en a plein de nouveaux qui arrivent.

Malléables, et corvéables à merci..

## Comment

C'est le rôle du Bâtonnier de se battre pour l'établissement d'un Numerus Clausus.

C'est le rôle du Conseil de comprendre et de le soutenir dans cette lutte.

C'est le rôle de chaque Avocat qui croit dans la spécificité de notre profession de le dire et d'agir en conséquence.

Ce sera un combat difficile à l'issue incertaine.

Mais ne rien faire équivaut à accepter que nous devenions une profession commerciale comme n'importe quelle autre et toutes les belles paroles disant le contraire n'y changeront rien.

Personnellement, je ne m'y résous pas.

# Où il est question d'Équité

31

Objectif

Déclaration de  
soupçon

Pourquoi

Je me suis suffisamment  
exprimé sur mon site à ce  
sujet.

Je trouve cela proprement  
inconcevable.

Comment

Le Bâtonnier ne doit à  
aucun moment être le  
réceptacle des déclarations  
de soupçon.

Il ne doit jamais servir d'alibi  
aux éventuels délateurs.

# Où il est question d'Équité

32

## Objectif

Résoudre  
immédiatement le  
problème épineux du  
règlement des  
commissions  
d'office.

## Pourquoi

Ce sujet, très complexe, je  
le traite dans la troisième  
rubrique de mon  
programme.

Indépendamment du reste,  
d'ores et déjà, je trouve  
parfaitement injuste que des  
Avocats ne soient pas  
rémunérés pour leur travail.

Je reviendrai sur ce point.

## Comment

Le Barreau de Paris doit  
assumer ses  
responsabilités.

Une ligne budgétaire doit  
être mise en place pour  
pallier la carence de l'Etat.

Le Bâtonnier confie des  
missions aux Avocats.

L'Ordre doit garantir leur  
rémunération.

# Où il est question d'Équité

33

## Objectif

Petit plus  
au quotidien.

## Pourquoi

On parle tout le temps de la formation.

N'empêche que la meilleure formation reste la pratique.

L'Ordre peut, et doit, fournir les outils nécessaires à la pratique quotidienne, notamment en urgence.

## Comment

Cela a déjà été fait. Il y a longtemps.

L'Ordre devra éditer (avec mise à jour annuelle) deux fascicules :

- le premier, concernant le Pénal et le Droit des Etrangers, comprendra toutes les rédactions d'actes soulevant les nullités de procédures (extrêmement utiles) ;
- le second, en Civil, les principaux actes types.

Le coût ne dépasserait pas celui de l'annuaire des Avocats.

Les fascicules seraient ou distribués gratuitement, ou vendus à leur prix de revient.

# Où il est question d'Équité

34

## Objectif

Baisser les charges sur les petits cabinets (exonération de la TVA).

## Pourquoi

Parce qu'un petit cabinet défend principalement des personnes physiques qui ne peuvent pas récupérer la TVA.

En pratique, c'est l'Avocat qui supporte une charge qui représente 20 % de ses honoraires.

## Comment

Les Avocats disposent d'une franchise spécifique de TVA (245.000 F à l'époque, soit en 1991).

Cette franchise n'a jamais été réévaluée depuis.

L'obtention de cette révision doit devenir une priorité pour l'Ordre.

A la valeur d'aujourd'hui, je préconise que cette franchise soit portée à 150.000 € et qu'elle soit indexée.

# Où il est question d'Équité

35

## Objectif

Arrêter la spoliation des Avocats qui quittent la profession quelques années après leur prestation de serment.

## Pourquoi

Parce que toutes les cotisations réglées à la CNBF sont perdues : aucun droit à la retraite n'a été acquis et les cotisations ne seront jamais remboursées.  
C'est du vol pur et simple.

## Comment

Par tous les moyens.  
L'Ordre ne doit pas hésiter à attaquer cette règle inique en justice.  
Le Bâtonnier doit en faire une question de principe.



# Récapitulatif

37

Les mesures qui précèdent ont pour rôle essentiel de rétablir une équité, depuis longtemps absente de notre Barreau.

Même si elles ne peuvent pas changer radicalement la situation des Avocats en difficulté, le but est de mettre un terme aux abus.

Surtout lorsque ces abus sont présentés comme des mesures bénéfiques.

Elles sont aussi absolument nécessaires pour accomplir ce qui est le principal souci de ma politique,

**Réintroduire l'Avocat dans la Cité**



# Sommaire

39

- Introduction
- Le statut du Bâtonnier
- L'Institution Ordinale
- Où il est question d'Équité
- L'Avocat au cœur de la Cité

# L'Avocat au cœur de la Cité (1/18)

40

Dans mon parcours de vie d'Avocat, je me suis rendu compte, assez vite, que le plus dur, le plus stressant, le plus ardu, c'est de défendre un innocent, un vrai. Là où il n'y a aucune erreur de procédure et où tout, en apparence, l'accable.

On doit imposer sa conviction à tous ceux d'en face, en l'occurrence un tribunal, une Cour d'Assises, une opinion publique qui pense tout le contraire. En toute bonne foi, rassurée de surcroît par le mythe de l'infaillibilité de la justice, du système.

C'est le seul moment où, en tant qu'Avocat, j'ai peur. Peur de n'être pas à la hauteur de l'enjeu. Mais c'est aussi à ce moment que je ressens, entièrement, la noblesse de notre profession. Où je m'identifie totalement avec le concept d'AVOCAT.

Je ressens la même chose aujourd'hui.

# L'Avocat au cœur de la Cité (2/18)

41

Je croyais que cette troisième partie de mon programme serait la plus aisée à expliquer, à écrire. Lourde erreur. C'est de loin la plus difficile.

L'idée, je l'ai en tête depuis longtemps. C'est un ressenti permanent, une manière personnelle, presque philosophique, de concevoir notre métier.

Mais que c'est dur de traduire un ressenti en mots. Il faut, pour y parvenir, un talent d'écrivain, que je n'ai pas. Surtout s'il faut le faire au cours d'une campagne électorale.

Le ressenti le plus profond risque alors de devenir un jeu, pour certains une manœuvre pour obtenir un bénéfice personnel, la victoire dans une élection.

Ils n'auront d'ailleurs pas tort. Tout comme l'Avocat qui défend ses convictions, j'aimerais gagner. La seule différence, fondamentale, est que si je ne réussis pas, seule ma fierté en prendra un coup.

# L'Avocat au cœur de la Cité (3/18)

42

Car dans une élection, la majorité a, par définition, raison. Par contre, ceux qui s'abstiennent, n'auront même pas l'excuse d'avoir essayé.

Autre différence fondamentale : la seule peur que j'ai maintenant est de ne pas trouver les mots justes. Pas de perdre. A l'inverse, la seule véritable peur serait de gagner et de ne pas réussir à appliquer mes projets. De décevoir. De vous décevoir.

Il n'y aura qu'une seule manière de combattre cette peur : ne jamais l'oublier. Et à ce moment-là l'Homme et l'Avocat doivent se rencontrer en permanence.

Bon, jusque-là ça va. Plus facile de trouver les mots pour exprimer ses états d'âme que ses convictions.

J'ai commencé ma campagne en posant la question « sommes-nous destinés à devenir principalement les Avocats de la City ou les Avocats de la Cité ? »

# L'Avocat au cœur de la Cité (4/18)

43

Je n'ai rien contre les Avocats de la City. Non seulement ils font partie de notre diversité mais ils excellent par leurs qualités de juristes. L'aspect économique performant de ces cabinets non seulement ne me dérange pas mais, dans une profession par essence libérale, peut constituer un moteur puissant, attractif, légitime pour bon nombre de nos confrères.

Ce qui me dérange c'est qu'on nous le présente comme le modèle à suivre. L'UNIQUE modèle à suivre. Et là je ne suis plus d'accord.

Pourquoi ? Parce que c'est réducteur. Être avocat dépasse, et de loin, l'excellence, la performance juridique.

De toute l'histoire de l'humanité il n'y a eu que trois piliers constructeurs de civilisation :

- Les **Bâtisseurs**, qu'ils soient de temples, de cathédrales ou hommes et femmes politiques visionnaires...
- Les **Artistes**, et je ne parle pas du show-business. Parce qu'ils font rêver, réfléchir.

# L'Avocat au cœur de la Cité (5/18)

44

- Les **Avocats**. Parce qu'ils sont les seuls remparts contre la force injuste de la loi. Et la loi est souvent injuste car toujours partisane. Quel que soit le système...

Vouloir aujourd'hui réduire l'Avocat à un phénomène de mode, celui de la réussite économique, en elle-même légitime, c'est ramener l'Avocat au rang de spectateur des événements.

Alors que son rôle est d'être acteur, combattant même.

C'est le facteur essentiel de la noblesse de ce métier. Si le Barreau de Paris l'oublie, je crois que l'Histoire ne nous le pardonnera pas. Elle nous oubliera à son tour.

Je ne mène pas un combat d'arrière-garde. Au contraire. Je suis persuadé que l'Avocat de la City, au plus profond de lui-même, espère aussi être un acteur de la Cité. Sans contrepartie.

Mais comment ? Comment redevenir cette idée, cet espoir permanent, qu'est l'Avocat dans le regard des autres ?

# L'Avocat au cœur de la Cité (6/18)

45

Hélas, je n'ai pas de solution miracle. J'ai par contre quelques propositions. Qui tiennent plus du bon sens que du génie.

Je vous les expose. Les deux premières rubriques de mon programme exposaient les changements à apporter dans le regard que nous nous portons, entre nous et envers nous-mêmes.

Dans cette troisième partie, il s'agit du regard que porte sur nous la SOCIETE.

Il est important car il détermine l'étendue de notre rôle, donc notre influence sur la Cité (dans le sens antique de ce terme).

Il commence par la manière dont nous nous présentons.

Une affiche nous concernant est actuellement placardée partout en France. Dans les tribunaux, dans les mairies. Elle s'adresse aux plus démunis. « J'ai droit à mon avocat ». En principe, vu l'ensemble de mes prises de position, je devrais l'apprécier.

En réalité, je déteste cette formule. Et ce n'est pas un paradoxe.

# L'Avocat au cœur de la Cité (7/18)

46

D'abord, parce que je considère que le seul droit qu'a un être humain sur un autre c'est celui du bébé à l'amour de ses parents.

Ensuite, je pense très sincèrement que lorsqu'on est au service de l'autre, on ne l'est jamais par obligation. On l'est par choix, par foi, par solidarité.

L'obligation n'est que morale donc imposée par notre seule conscience. Je ne vois pas pourquoi on ne doit pas nous respecter pour cela.

Or, dans la formule utilisée, « j'ai droit à mon avocat », l'Avocat devient objet. On ne respecte pas un objet. On l'utilise.

Une formulation différente (toutes les propositions sont ouvertes) « j'ai droit à être entendu, défendu, respecté, les Avocats sont les mieux placés pour le faire » rendrait à notre profession ses lettres de noblesse.

# L'Avocat au cœur de la Cité (8/18)

47

Je continue. Pour que les Avocats se sentent Avocats – et vous remarquerez que j'utilise toujours une majuscule – ils doivent le comprendre, l'accepter, le désirer dès l'accès à la profession en passant par la formation.

Je suis un farouche partisan du numerus clausus. Je connais la connotation négative de ce mot. Mais c'est tout le contraire.

Je ne veux pas un numerus clausus en tant que sélection pour des raisons économiques, qui par ailleurs ne sont pas à négliger. Je conçois le numerus clausus comme le seul ascenseur social. Pour les jeunes.

Vous croyez que c'est paradoxal ? Pas du tout.

L'accès à la profession actuel, totalement ouvert, ne profite qu'aux privilégiés. Rien n'est plus facile qu'un examen sur une analyse de texte où l'on étale toutes ses connaissances universitaires.

# L'Avocat au cœur de la Cité (9/18)

48

En revanche, qui trouvera par la suite sa place bien rémunérée sur le marché ? A quelques exceptions près, ce sont les filles et fils de X ou Y, bien implantés dans la nomenklatura, qu'elle soit mondaine ou professionnelle.

C'est la politique du tapis rouge, pas celle de l'ascenseur social.

Bien entendu, il faudra revoir de fond en comble la nature des examens d'entrée à l'EFB. C'est un vrai débat, presque un casse-tête.

Mais ceux qui sortiront seront les plus motivés, les plus talentueux, ceux qui ont la foi, ceux qui recommenceront en cas d'échec. Parce que pour eux être Avocat est une vocation.

Parce que lutter contre les injustices, que parfois eux-mêmes ou leurs proches ont subi, c'est LEUR vérité.

On leur doit cet ascenseur social. Et je reste convaincu que le numerus clausus – par un examen où la motivation, le talent, le désir d'être Avocat joueront un rôle essentiel – non seulement ne leur fait pas peur mais ils le souhaitent.

# L'Avocat au cœur de la Cité (10/18)

49

Tout le monde peut avoir des connaissances juridiques approfondies.  
L'Université est là pour ça.

Etre Avocat... Il n'y a pas de définition. Mais il y a quelque chose.

Toutefois, prétendre, comme on le fait officiellement, qu'on a besoin de plus en plus d'Avocats, qu'on doit aussi intégrer toutes les autres professions du droit, avec l'argument répétitif que là est la clé de la réussite économique pour chacun d'entre nous revient à faire, aujourd'hui et maintenant, l'éloge des « subprimes ».

J'exagère ? Le croyez-vous vraiment ?

L'instauration d'un numerus clausus – par le mérite – ne résoudra rien si on ne met pas en cause notre système de fonctionnement.

- *A commencer par la formation.* C'est une illusion de croire qu'on peut former 2000 élèves par promotion.

La formation personnalisée, efficace, diversifiée, dans les petits et moyens cabinets, est en voie d'extinction.

# L'Avocat au cœur de la Cité (11/18)

50

Les élèves Avocats sont les premiers à en souffrir. Je ne vois plus de stagiaires ni dans les salles d'audiences ni dans les cabinets des juges. Ni même à la buvette du Palais. A quoi sert une formation à la photocopieuse ? Il faut comprendre que les élèves Avocats sont en droit d'attendre de nous de leur apprendre le métier, sa complexité. Ils ne sont pas là pour faire les tâches qui nous rebutent.

*- En continuant à nous poser des questions sur le fonctionnement de nos Institutions.*

Personnellement, je suis partisan d'un Barreau National. Le CNB en fait aujourd'hui fonction. Avec un énorme bémol. L'intérêt commun des Avocats est parfois supplanté par les querelles de chapelle des différentes baronnies locales. Et je ne parle même pas de la rivalité CNB/Barreau de Paris.

# L'Avocat au cœur de la Cité (12/18)

51

Quant à la Conférence des Bâtonniers, je n'en vois ni l'utilité ni la légitimité. Je ne vois pas au nom de quoi, un Bâtonnier élu localement grâce à une vingtaine d'Avocats, est plus légitime qu'un MCO élu, lui, comme c'est le cas à Paris, par 3000 voix.

Ce n'est pas un manque de respect pour les petits (en nombre) Barreaux. Au contraire. Ils sont souvent plus actifs, plus concernés, plus impliqués dans la vie de la Cité que le Barreau Parisien.

N'empêche, j'aimerais que ce soit le Barreau de Paris qui soit, en attendant un Ordre National des Avocats, à la pointe du combat.

- *Quel combat ?* Celui qui doit être en permanence le nôtre. Rempart contre la force injuste de la loi.

C'est notre liberté, donc notre devoir.

Et là on touche nécessairement au politique. A la politique.

A-t-on pour autant le droit de mettre en cause l'essence même de la démocratie, la légitimité des décisions des élus choisis par la nation ?

# L'Avocat au cœur de la Cité (13/18)

52

Je fais ici une distinction fondamentale. Tout Avocat est un citoyen. Il a sa propre opinion. Il est libre de s'exprimer. Critiquer une politique est aussi légitime que la politique elle-même.

Mais quand le Barreau de Paris s'exprime, et parfois c'est un devoir, là c'est différent. Il doit laisser de côté toute approche idéologique.

Il ne faut jamais oublier que l'équilibre d'une société démocratique est fragile. Le rôle du Barreau de Paris est d'intervenir lorsque cet équilibre est rompu. Ou lorsque des principes essentiels sont bafoués.

Je ne peux illustrer une pensée que par des exemples.

- *Quand les droits de la défense se trouvent minorés par rapport à l'accusation.* Là l'équilibre est rompu entre l'individu et la société. Laisser faire nous rendrait complices de l'implosion, à terme, de la société elle-même.

- *Quand on s'attaque, pour des raisons toujours légitimes, du moins en apparence, à ce que j'appelle des « piliers de civilisation ».*

# L'Avocat au cœur de la Cité (14/18)

53

Quelles que soient les circonstances, on doit toujours avoir une confiance absolue en son médecin, prêtre ou avocat. Même au « détriment » de la société.

Une société parfaite est l'anéantissement programmé de l'individu.

C'est le cas avec la déclaration de soupçon qu'on veut imposer aux Avocats. Je ne dis même pas toutes proportions gardées. Car si je le disais ce serait déjà en accepter l'idée. J'apprécie les efforts du Bâtonnier actuel pour combattre cette législation. Je l'ai déjà dit.

J'ai une approche différente. Je ne sais pas si c'est la bonne, et vous pouvez même la qualifier de primaire. Je l'assume.

Par rapport à de telles lois, pour moi, une seule réponse s'impose. **NON.** On ne discute pas. POINT BARRE.

Je considère notre profession comme un barrage. Contre les injustices, et les lois de circonstance en font partie.

Cette loi de déclaration de soupçon, bien qu'en grande partie remise en cause par le Conseil d'Etat, subsiste encore.

# L'Avocat au cœur de la Cité (15/18)

54

C'est une fissure, minuscule certes, mais une fissure dans notre barrage. Or, le barrage le plus solide a vocation, à terme, de s'écrouler dès qu'on laisse une fissure s'y loger.

J'arrive presque à la fin de ce que j'appelle, pour simplifier, mon Programme.

Il reste, cependant, une dernière question qui mérite réponse.

Je me place dans la perspective qu'on trouve la volonté, le désir, d'appliquer la politique que je préconise.

A-t-on les moyens de nos ambitions ? Ma réponse est oui.

Ce n'est pas facile mais c'est OUI. Parce qu'on joue déjà un rôle social, de loin le plus important de tous les corps de métier. Et on le fait volontairement.

# L'Avocat au cœur de la Cité (16/18)

55

Presque 60% des affaires traitées en civil ou en pénal sont traitées en aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle, c'est notre honneur. Mais aussi notre fardeau, la clientèle payante des cabinets d'Avocats se réduisant comme peau de chagrin.

Je veux bien assumer notre rôle social. Mais pas être l'alibi, la bonne conscience des pouvoirs publics.

Je n'ai aucune réticence à le dire, on peut transformer ce rôle dans un moyen de pression non négligeable envers les pouvoirs publics.

Nous sommes des volontaires au service d'autrui. Très souvent en faisant de réels sacrifices. Nous méritons le respect pour cela. Je n'ai absolument, mais absolument aucun mal à dire que le respect du travail des Avocats, qui assurent une mission d'intérêt public, doit se traduire par une rémunération adaptée.

Aujourd'hui on en est au stade de l'aumône, pas du respect. Ce n'est pas du tout contradictoire avec tout ce que j'ai écrit sur le rôle de l'Avocat, sur sa mission au service d'autrui.

# L'Avocat au cœur de la Cité (17/18)

56

Si on néglige notre propre droit à être considéré, comment peut-on être crédible dans le regard des autres ?

N'empêche. Il ne faut jamais oublier que les plus démunis des citoyens doivent avoir accès au meilleur conseil.

Ils doivent en être convaincus. C'est pour cela que je reste un farouche partisan du système de volontariat pour l'aide juridictionnelle.

Sans discrimination d'âge ou en nombre d'années d'exercice. En aucun cas je ne veux que l'on renonce au volontariat en créant un système où les Avocats seraient des salariés de l'Ordre.

C'est la négation même de l'indépendance.

Je ne souhaite pas non plus que l'aide juridictionnelle soit une voie de garage pour des jeunes en manque de clientèle.

Ils peuvent être volontaires, pas prioritaires.

# L'Avocat au cœur de la Cité (18/18)

57

L'aide juridictionnelle ne doit pas être non plus un laboratoire de formation complémentaire. On ne se fait pas la main sur le dos des plus démunis.

Le Bâtonnier en tant que tel est le principal responsable de la politique menée par l'Ordre.

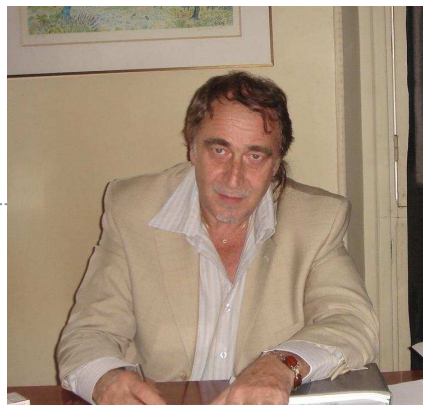
Le Bâtonnier de Paris a une responsabilité supplémentaire. Tout simplement parce qu'il est le Bâtonnier de Paris, et ce n'est pas neutre.

Au nom de certains principes, il a une obligation morale de s'impliquer, y compris en mettant une pression, si c'est absolument nécessaire, sur ceux qui nous gouvernent.

Et personne ne trouvera rien à redire si l'Avocat, acteur de la Cité, joue pleinement son rôle de gardien des libertés.

Merci.

Jean Balan



Quel que soit le résultat des élections, je tiens à remercier tous ceux qui ont eu la patience, la curiosité ou l'envie de me lire.

Je remercie particulièrement ceux des confrères qui ont eu la gentillesse de m'écrire pour m'encourager. Mon seul regret est de n'avoir pas pu leur répondre ou les rencontrer personnellement.

Sachez cependant que vous avez été – et êtes toujours – déterminants dans ma volonté de me battre pour mes convictions.

Je ne me suis jamais senti seul.

Merci

Jean BALAN